

Avis aux organisations participantes et aux membres

Le 26 septembre 2014

2014-026

Révision de la date de mise en œuvre des améliorations aux fonctionnalités de négociation de la Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX

La date de mise en œuvre des améliorations aux fonctionnalités de négociation initialement indiquée dans l'avis aux organisations participantes 2014-025 (<http://www.tsx.com/resource/fr/1039>) a été reportée du 1^{er} décembre 2014 au **12 janvier 2015**. Cette décision a été prise en réponse aux commentaires de la clientèle, selon lesquels les utilisateurs du système d'ordres au dernier cours (« ODC ») ont besoin de plus de temps pour s'habituer et s'adapter au nouveau modèle du système avant un événement de rééquilibrage d'indice important. Veuillez noter que le report de la date concerne toutes les fonctionnalités qui devaient être mises en œuvre, comme indiqué ci-dessous.

Les modifications ont été approuvées par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 28 août 2014 (<http://www.osc.gov.on.ca/en/21333.htm>). Les modifications du système d'ODC de la Bourse de croissance TSX sont en instance d'approbation auprès de la British Columbia Securities Commission.

Ces modifications seront offertes dans l'environnement d'essai (GTE) aux fins des essais externes le 1^{er} octobre 2014. Les nouvelles spécifications FIX et STAMP tenant compte de ces modifications peuvent être consultées dès maintenant sur le portail de documentation des marchés boursiers TMX : www.tcbdata.com/tmxequitymarkets/login.cfm

Les documents mis à jour faisant état des changements peuvent maintenant être consultés sur le site TMX :

FAQ sur le système d'ODC
<http://www.tsx.com/resource/fr/1>

Guide des types d'ordres et des fonctionnalités des marchés boursiers TMX
<http://www.tsx.com/resource/fr/133>

1. **Système d'ODC – TSX et TSXV**

Les améliorations indiquées ci-après ont été élaborées à l'issue d'une vaste consultation auprès des participants du secteur et sur la base de la rétroaction reçue dans le cadre de la sollicitation de commentaires effectuée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 1^{er} mai 2014.

Taille des ODC et des ODC à cours limité

La restriction relative aux lots irréguliers sera levée pour les ODC et les ODC à cours limité. Les ODC et

Les ODC à cours limité présentés avant la diffusion du déséquilibre des ODC seront acceptés au registre des ODC selon les modalités suivantes :

- 1) Les ODC à cours limité seront désormais également acceptés pendant la séance de négociation préouverture et la séance de négociation après l'ouverture (ODC à cours limité présentés avant la diffusion du déséquilibre).
- 2) Le cours et le volume des ODC à cours limité avant la diffusion du déséquilibre ne seront pas restreints (les restrictions sur l'entrée des ODC à cours limité présentés après la diffusion du déséquilibre ne s'appliqueront pas).
- 3) Les ODC à cours limité présentés avant la diffusion du déséquilibre peuvent être modifiés ou annulés avant la diffusion du déséquilibre.
- 4) Les ODC à cours limité qui ont été présentés avant la diffusion du déséquilibre et qui n'ont pas contribué au déséquilibre peuvent être annulés après la diffusion du déséquilibre. Veuillez noter que cette façon de faire diffère de la proposition initiale du 1^{er} mai 2014, laquelle a été modifiée à la lumière de la rétroaction reçue dans le cadre de la sollicitation de commentaires.

Établissement du déséquilibre des ODC

Le calcul du déséquilibre des ODC sera modifié afin qu'il tienne compte des ODC à cours limité présentés avant la diffusion du déséquilibre. En plus des ODC, les ODC à cours limité dont le cours est égal au point médian de la meilleure demande et meilleure offre à la TSX ou à la TSXV ou meilleur que celui-ci au moment du calcul seront pris en compte dans l'établissement du déséquilibre des ODC. Le côté (acheteur ou vendeur) et la taille du déséquilibre seront déterminés en calculant la différence entre le volume total admissible de l'ensemble des ODC acheteurs et le volume total admissible de l'ensemble des ODC vendeurs.

Message relatif au déséquilibre des ODC

Comme auparavant, un seul message relatif au déséquilibre des ODC sera diffusé pour chaque symbole admissible aux ODC. Ce message comprendra le point médian de la meilleure demande et meilleure

Instruction de prévention de l'autonégociation par réduction de la taille du plus grand ordre et annulation du plus petit

L'instruction de prévention de l'autonégociation par réduction de la taille du plus grand ordre et annulation du plus petit empêchera qu'un ordre entrant soit exécuté après avoir été apparié à un ordre passif du même courtier qui comporte une instruction de prévention et la clé d'autonégociation correspondante. Si les deux ordres sont de même taille, ils seront tous deux annulés. Si les deux ordres sont de taille différente, le plus petit est annulé, et la taille du plus grand sera réduite de la taille du plus petit. Si l'ordre passif était le plus grand, le volume résiduel continuera de figurer au registre; si l'ordre actif était le plus grand, le reste de cet ordre sera exécuté en fonction de sa limite inférieure ou supérieure, tout volume résiduel admissible étant inscrit au registre.

Fonctionnalité de gestion de l'autonégociation

L'instruction de gestion de l'autonégociation permet qu'un ordre entrant soit exécuté après avoir été apparié à un ordre passif du même courtier qui comporte une instruction de gestion de l'autonégociation et la clé d'autonégociation correspondante. Cette opération sera toutefois retirée du flux public. La gestion de l'autonégociation ne s'applique qu'à l'autonégociation involontaire et n'a donc aucune incidence sur le traitement actuel des applications. L'utilisation de la clé de négociation unique fournie par le participant aux fins de la gestion de l'autonégociation est prévue uniquement pour les ordres d'achat et de vente provenant de comptes dont peuvent découler des opérations qui n'entraînent aucun changement de propriété véritable.

3. Applications à prix extraordinaire – TSX

Les applications à prix extraordinaire (opérations de base, opérations conditionnelles, opérations de séance de bourse extraordinaire et CMPV) pourront viser des lots mixtes et des lots irréguliers. Les applications conditionnelles visant des lots mixtes permettront de fixer un dernier cours vendeur, comme dans le cas des applications conditionnelles visant des lots réguliers.

Boston et Chicago), ainsi qu'à Londres, à Beijing et à Sydney. Pour en savoir plus sur le Groupe TMX, visitez le www.tmx.com. Suivez le Groupe TMX sur Twitter, au <http://twitter.com/tmxgroup>.

An English version of this notice is available on our web site at www.tmx.com. Une version anglaise de cet avis est disponible sur notre site Web à l'adresse www.tmx.com.